

## Législature 2021-2026

Séance du 21 décembre 2022

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°39

#### Équité de traitement des sociétés et groupements locaux

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Les sociétés et groupements locaux permettent à nos citoyennes et à nos citoyens de se rencontrer afin de pratiquer une activité sportive ou culturelle. La diversité et la richesse des activités proposées sur le territoire de la Commune participent grandement à la qualité de vie d'Estavayer.

Afin de soutenir ces sociétés et groupements, la Commune dispose d'un règlement régissant l'octroi de subsides et soutiens aux sociétés locales qui a été validé par le Conseil général au printemps 2018. Ce règlement tend surtout à favoriser, dans le mode de calcul du soutien octroyé, les sociétés qui disposent de mouvements juniors qui proposent des activités à notre jeunesse et assurent aussi la relève de ces sociétés.

Pour pratiquer les diverses activités, de nombreuses infrastructures sont nécessaires. Elles sont principalement de propriété communale. Les montants nécessaires à leur construction, leur entretien et leur rénovation sont régulièrement soumis au Conseil général pour aval. Certaines sociétés louent des salles ou locaux et d'autres ont à disposition des infrastructures telles que buvettes, vestiaires et terrains.

La question de l'équité de traitement envers nos sociétés est une préoccupation constante non seulement du Conseil communal, mais aussi du Conseil général comme en témoignent diverses interventions et questions. Afin de clarifier si l'une ou l'autre société devait être privilégiée, une analyse a été faite par le Conseil communal qui peut vous donner les informations suivantes :

- Certaines sociétés louent, par exemple, une salle de gym, et viennent aux heures réservées, trouvent des locaux propres et prêts à l'emploi, pratiquent leur activité, peuvent utiliser le matériel à disposition, utilisent les douches et les sanitaires puis quittent les lieux. Les charges d'exploitation de ces locaux sont prises en charge par la Commune ;
- D'autres sociétés, principalement les clubs de football, de skater et de tennis ont des installations à disposition à usage quasi exclusif. En contrepartie, ces sociétés paient elles-mêmes les frais d'exploitation, soit l'eau, l'épuration, le chauffage, l'électricité, le nettoyage des vestiaires et le marquage des terrains de foot par exemple ;
- En comparant les chiffres des comptes validés par les différentes assemblées et remis à la Commune pour le calcul des subventions, nous constatons que les coûts de locations de certaines sociétés correspondent aux montants que dépensent celles qui ont des locaux à disposition, ceci toujours en lien avec le nombre de membres et donc le nombre d'heures d'utilisation des infrastructures.

La question du bénéfice potentiel généré par la mise à disposition des buvettes au niveau de leur exploitation et de leur mise en location a également été analysée. Sur le papier, il semble en effet intéressant de pouvoir exploiter et louer une buvette à des tiers. Mais dans la réalité, il est aussi nécessaire de tenir compte des contraintes et charges liées. Certaines de ces buvettes se trouvent près d'habitations, ce qui réduit leur potentiel de locations en lien avec les nuisances auprès des riverains. L'exploitation et la mise en location de buvettes engendrent également, outre le paiement des charges d'exploitation, des frais de gestion administrative, de suivi des locations au niveau des états des lieux, des inventaires et des nettoyages. Sans parler des potentielles déprédations aux infrastructures suite aux passages de locataires peu respectueux. Cette gestion nécessite également un grand investissement des membres des sociétés qui sont, dans leur grande majorité, des bénévoles.

Suite à cette analyse, le Conseil communal a constaté qu'en raison de leurs besoins et fonctionnements spécifiques, il n'est pas possible et souhaitable de vouloir un système uniformisé au sein de la Commune en lien avec la mise à disposition d'infrastructures aux sociétés locales. Il estime que le système actuel répond aux besoins des sociétés et qu'il n'y a pas d'iniquité de traitement entre les sociétés quant au subventionnement ou à la mise à disposition de locaux ou infrastructures.

Le Conseil communal reste à disposition et à l'écoute des sociétés et groupements locaux afin de parler avec eux de leurs besoins en infrastructures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Lionel Conus  
Secrétaire général

**Conseillère communale responsable :** Marlis Schwarzentrub, Dicastère des bâtiments et infrastructures